



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 novembre 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

Point 114 e) de l'ordre du jour

### **Questions relatives aux droits de l'homme : rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

#### **Rapport de la Troisième Commission\***

*Rapporteur* : Mme Anzhela **Korneliouk** (Bélarus)

1. À sa 9e séance plénière, le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Questions relatives aux droits de l'homme : rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme » et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Troisième Commission a tenu son débat de fond sur l'alinéa e) de ce point de l'ordre du jour de même que sur les alinéas b), c) et d) à ses 33e à 44e séances, les 24 à 27 et 30 octobre et les 1er et 2 novembre 2000. On trouvera un résumé des débats de la Commission dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/55/SR.33 à 44).
3. Pour la liste des documents dont était saisie la Commission au titre de cet alinéa, voir A/55/602.
4. À la 33e séance, le 24 octobre, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire (voir A/C.3/55/SR.33).
5. À la même séance, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/55/SR.33).
6. À la 34e séance, le 25 octobre, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question de l'intolérance religieuse, l'expert indépendant sur le droit au développement et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan ont fait des déclara-

---

\* Le rapport de la Troisième Commission sur ce point de l'ordre du jour sera publié en six parties sous la cote A/55/602 et Add.1 à 5.

tions liminaires (voir A/C.3/55/SR.34).

7. À la 35e séance, le 25 octobre, l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Iraq ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/55/SR.35).

8. À la 36e séance, le 26 octobre, le Directeur du Bureau de New York du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, au nom du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, a présenté son rapport et a fait une déclaration liminaire (voir A/C.3/55/SR.36).

9. À la même séance, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question de la torture et autres traitements ou châtements cruels, inhumains ou dégradants et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Burundi ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/55/SR.36).

10. À la 38e séance, le 27 octobre, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérale de Yougoslavie a fait une déclaration liminaire (voir A/C.3/55/SR.38).

11. À la 42e séance, le 1er novembre, le Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et le Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Rwanda ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/55/SR.42).

12. Aucune proposition n'a été présentée et aucune décision n'a été prise au titre de ce point subsidiaire.

---